

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



TECHNIQUE

MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE
GUIDE DE PALANQUÉE ASSOCIÉ
& CONVENTIONNÉ

COMMISSION
TECHNIQUE NATIONALE

FFESSM



Nota :

Par une résolution en date du 14/09/2024, la CTN exclut les diplômes de cadre de la FSGT (GP-N4, MF1 et MF2) du dispositif « associé ».

Pour accéder aux diplômes de cadres de la FFESSM, les possibilités suivantes sont offertes aux titulaires de diplômes de la FSGT :

- Possibilité pour les GP-N4 FSGT de se présenter directement à l'examen GP-N4 FFESSM
- Possibilité pour les MF1 FSGT de se présenter directement à l'examen MF1 FFESSM
- Possibilité pour les MF2 FSGT de se présenter directement à l'examen MF2 FFESSM

Dossier de candidature

Un dossier est adressé à la CTR dont dépend la structure d'accueil du demandeur. Il comprend :

- Une lettre de présentation du postulant établie par le responsable de la structure d'accueil
- La carte de plongeur CMAS ***
- La licence FFESSM en cours de validité
- La carte RIFA Plongée
- Copie du carnet de plongée attestant l'expérience de guide de palanquée (au moins cinq plongées d'encadrement, dont au moins deux jusqu'à la profondeur de 40 mètres)
- L'avis favorable d'un moniteur de plongée E3 minimum, licencié dans la structure d'accueil, attestant la vérification en situation de l'aptitude de guide de palanquée jusqu'à la profondeur de 40 mètres, sa connaissance de la réglementation applicable, son respect des recommandations fédérales en matière de protection de l'environnement
- Un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur
- Un chèque du montant du prix de la carte « guide de palanquée associé FFESSM ».

COMMISSION D'INTEGRATION

La commission d'intégration est composée du bureau de la CTR.

La commission étudie le dossier et en particulier l'origine de la carte CMAS. En cas de dossier particulièrement complexe, la commission peut demander l'avis du bureau de la CTN.

La commission désigne un formateur E4 minimum chargé de contrôler en situation l'aptitude du demandeur (au moins l'encadrement d'une palanquée dans la zone des 40 mètres) et d'émettre un avis motivé, remis à la commission.

Cette dernière prend une décision d'acceptation ou de refus de la demande.

En cas de refus, la décision est motivée et notifiée au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception. Le refus est également transmis en copie au responsable de la structure d'accueil ainsi qu'à la CTN.

Le refus peut-être motivé, notamment, par les raisons suivantes :

- Dossier incomplet
- Volume de formation et conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS inadaptés (par comparaison aux conditions de formation et de certification de la FFESSM)
- Le cas échéant, avis défavorable émit par le représentant de la commission régionale.

A réception, le demandeur dispose d'un délai de dix jours pour saisir le Comité Directeur Régional (CDR) qui sera chargé d'instruire à nouveau le dossier.

En cas de refus du CDR, la décision est notifiée au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception. Le refus est également transmis en copie au responsable de la structure d'accueil ainsi qu'à la CTN.



MODALITES DE DELIVRANCE ET PREROGATIVES

En cas d'acceptation du dossier, la CTR fait parvenir au siège fédéral national le bordereau visé par la commission d'intégration, ainsi qu'un chèque correspondant au montant de la carte.

Dès réception, la FFESSM délivre une carte numérotée portant mention « guide de palanquée associé FFESSM » donnant au titulaire les prérogatives de guide de palanquée.

Cette carte permet au titulaire d'accéder au processus des formations et certifications FFESSM, ou autres, pour lesquelles la qualification de guide de palanquée est préalablement requise.

Toutefois, la carte de « guide de palanquée associé FFESSM » ne donne pas accès aux allègements prévus pour l'obtention du BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS.

— GUIDE DE PALANQUEE CONVENTIONNE

La filière « guide de palanquée conventionné » (GPC) concerne les plongeurs titulaires d'une carte CMAS ***, en période de validité, délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM.

Les demandeurs doivent prendre contact avec leur propre fédération pour l'obtention de la carte de guide de palanquée conventionné FFESSM, à travers une procédure simplifiée.

La durée de validité de la carte de guide de palanquée conventionné (GPC) est égale à la validité de la carte CMAS, délivrée par la fédération d'origine.

En cas d'intégration au sein de la FFESSM et au-delà de la date de validité de la carte GPC ainsi obtenue, les titulaires doivent prendre contact avec la CTR de leur région afin de suivre la procédure d'intégration normale pour obtenir une carte de guide de palanquée associé.

PREROGATIVES

Cette carte permet au titulaire d'accéder au processus des formations et certifications FFESSM, ou autres, pour lesquelles la qualification de guide de palanquée est préalablement requise.

La carte de guide de palanquée conventionné (GPC) permet d'être en règle vis à vis de la réglementation française (Code du Sport), mais ne permet pas de passer un brevet de la FFESSM, ni de rentrer dans la filière professionnelle française.



— LISTE DES MODIFICATIONS

Février 2015 :

- Page 1 : conditions de candidature, rajout de la phrase « être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans (année en cours comprise) à l'issue de l'obtention de la carte CMAS *** ou du brevet GP de la FSGT ».

Juin 2016 :

- Page 1 : modification dans le chapitre « guide de palanquée associé », conditions initiales, du paragraphe suivant : « être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issue de l'obtention de la carte CMAS *** ou du brevet GP-N4 de la FSGT pour les GP associés ».

Mai 2023 :

- Page 2 : limitation du nombre de dossiers par structure d'accueil.

Septembre 2024 :

Refonte de la mise en page du document.

- Page 2 : exclusion des brevets FSGT du dispositif « filière associé ».